

Fiche de poste

Intitulé du poste	Animateur d'accueil de loisirs sans hébergement
Nom, prénom de l'agent	
Grade	Adjoint d'animation / Animateur
Affectation	Service Enfance Education Jeunesse
Lien hiérarchique	N+1 : Directeur du club de loisirs-découverte N+2 : Coordinateurs périscolaires
Conditions de travail	Lieu : Clubs de loisirs-découverte Temps de travail annualisé (38h) : 36h/semaine sur temps périscolaire et 45h/semaine sur temps extrascolaire

Missions principales	<ul style="list-style-type: none"> • Accueillir les enfants et les familles en accueil de loisirs maternel ou élémentaire sur les temps péri et extrascolaire. • Assurer la sécurité physique et morale des enfants qui sont confiés et s'adapter aux différentes tranches d'âge en respectant les capacités, l'expression et la créativité de chaque enfant. • Être capable de concevoir et de budgétiser des projets d'activités, de proposer et d'animer des activités de loisirs et d'animation en adéquation avec le projet pédagogique de la structure et le projet éducatif de la ville. • Sensibiliser les enfants aux règles de sécurité, à la citoyenneté et à la vie en collectivité. • S'informer sur les enfants ayant des PAI (Protocole d'accueil individualisé). • Travailler en partenariat avec les enseignants, directeurs des écoles, différents services de la ville et prestataires de service. • Participer à des temps de formation. • Contribuer à l'animation de manifestations ponctuelles lors des jours chômés.
Activités / taches	<ul style="list-style-type: none"> • Application et respect des règles de sécurité. • Animation des temps de vie quotidienne avec une diversité des activités en tenant compte des besoins, des rythmes de l'enfant et de ses attentes. • Gestion des activités proposées (sensibilisation, présentation, préparation, déroulement, rangement, bilan) • Gestion de l'accueil (accueil des parents et enfants, relever les informations et les transmettre, pointage, cahier de signatures et transmissions des effectifs). • Transmission des informations individualisées de l'activité quotidienne des enfants en direction des parents. • Proposition de temps d'animation en relation avec le projet pédagogique et la spécificité du temps d'accueil. • Aménagement des locaux afin de les rendre conviviaux. • Participation à des temps de formation, de réunion de préparation et de bilan. • Rangement et respect du matériel. • Transmission des informations et capacité à alerter pour toutes situations difficiles. • Réalisation des tâches inhérentes au service à la demande des responsables. • Savoir soigner les petites blessures et appliquer la démarche à suivre en cas d'incident ou accident plus important.

Compétences / Exigences requises	<ul style="list-style-type: none"> ● Avoir le sens des responsabilités et de la sécurité. ● Être ponctuel et assidu. ● Être disponible et ouvert. ● Savoir travailler en équipe. ● Être motivé, dynamique, tolérant, créatif. ● Avoir le sens de l'écoute et de l'observation. ● Savoir communiquer. ● Avoir des capacités d'organisation. ● Respecter le devoir de réserve. ● Travailler en conformité avec les orientations de la ville et la réglementation.
Profil personnel	<ul style="list-style-type: none"> ● Sens de l'organisation et de l'anticipation ● Sens de l'autonomie et de la hiérarchie ● Sens de l'écoute, du dialogue et de la négociation ● Qualités relationnelles, esprit d'équipe ● BAFA, BAFD, BPJEPS
Contrainte du poste	<ul style="list-style-type: none"> ● Horaires annualisés : 36h/semaine sur temps scolaire et 45h/semaine sur les vacances scolaires. ● Prise de congés pendant les vacances scolaires par semaine complète. Si l'agent ne souhaite prendre que quelques jours, il ne sera pas prioritaire. ● Affectation sur différentes structures en cas de besoin. ● Horaires découpés un jour par semaine. ● Retour obligatoire des agents la dernière semaine du mois d'août. ● Un maximum de 5 CA pourra être reporté à l'année suivante jusqu'à la fin du mois de février s'ils n'ont pas été posés en totalité le 31 décembre. Les ARTT seront automatiquement perdus s'ils ne sont pas posés ou épargnés. ● Les congés des vacances d'été (4 semaines maximum) devront être pris de manière consécutive ou à minima, 15 jours / 15 jours.